

Direction des travaux
Direction de la sécurité publique et
des affaires sportives
Direction de la sécurité sociale et de
l'environnement
Direction des services industriels

**Réaménagement de la rue Centrale,
de la rue Cheneau de Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon,
de la place Pépinet, de la place Centrale
et
Création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg n° 4**

Préavis n° 253

Lausanne, le 22 novembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 11'755'000 francs pour financer le réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du Rôtillon, de la place Pépinet et de la place Centrale, ainsi que pour la création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg n° 4.

2. Préambule

Ce réaménagement est compatible avec le plan partiel d'affectation (PPA) "Le Rôtillon"¹ adopté par votre Conseil en 1994. Il est coordonné avec le préavis n° 198 du 15 février 2001 relatif à l'octroi de deux droits distincts permanents de superficie (DDP) qui doit permettre la réalisation de la première phase de l'îlot B du PPA. Ces DDP permettront la construction du parking du Rôtillon et l'édification de trois bâtiments comportant des locaux commerciaux et des logements. Il est également coordonné avec le préavis n° 230, du 16 août 2001, relatif à la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation du Denantou pour la réalisation, dans l'îlot C du PPA, d'un immeuble comportant des commerces, des logements protégés, des locaux en relation avec lesdits logements, ainsi que des appartements.

¹ BCC 1994, tome I, page 1318

3. Historique

3.1 La bannière du Pont

Situé à l'emplacement de la rue Centrale actuelle, le quartier du Pont était l'une des quatre "bannières" de la ville inférieure. Il s'étendait en longueur de la rue Cheneau-de-Bourg à la place Pépinet actuelle et englobait notamment la place du Pont et la rue du Pré, la rue du Petit-Saint-Jean et les parties basses de la rue du Pont et de la rue Saint-François. Des maisons y sont déjà recensées en 1238².

Né autour du pont qui lui donna son nom, et qui en définit la fonction première, ce quartier assurait le passage entre le Bourg et la Cité en franchissant le Flon sur l'axe rue Saint François – rue du Pont³. Le pont, d'abord petite construction en bois, puis en pierre, fut emporté par un fort orage en 1555. On voula alors pour la première fois une partie de la rivière et l'on y créa "la place du Pont" sur laquelle furent édifiées des halles, surmontées d'une Maison de Ville. Ce bâtiment était situé à l'ouest de la place en travers de la rue Centrale actuelle (Dictionnaire des rues de Lausanne).

La bannière comprenait également un autre pont qui enjambait le Flon au bas de la rue Cheneau-de-Bourg en direction de l'ancienne rue du Pré et de la place du Pont. Au bas de la descente Pépinet, un pont situé hors les murs permettait de relier les ruelles qui longeaient le ruisseau de la Louve ou la route à flanc de coteau, également hors les murs, en direction des Terreaux et de la France.

3.2 Rue Centrale

Au début du 19^{ème} siècle, le Flon coulait encore à ciel ouvert sur une partie de son parcours lausannois. C'est dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle que les Autorités décidèrent d'assainir le ruisseau et d'améliorer les communications. Ainsi, un nouvel axe routier est créé par étapes dans la vallée du Flon. Il se superpose en partie au voûtage de la rivière.

3.2.1 Quartier du Pré

La rue du Pré était située sur la rive droite du Flon, entre le quartier du Rôtillon et la rue Centrale actuelle. Le voûtage du Flon dans le quartier du Pré est entrepris dès 1836. Il permet la création de la rue du Flon, entre la place du Pont et la rue Cheneau-de-Bourg. Malgré ces travaux, l'insalubrité des lieux due à la surpopulation et au manque d'entretien incite le conseiller A. Schnetzler à déposer une motion pour entreprendre une "enquête sur les conditions de logement à Lausanne". Les conclusions de cette enquête menée de 1894 à 1896 amènent les Autorités à faire place nette et à reconstruire des logements sociaux le long de la future rue Centrale. La démolition de l'îlot du Pré, soit toutes les constructions situées entre la rue du Flon et la rue du Pré, est terminée en 1921. Cet espace devient la place du Pré en 1928, elle est affectée au parcage dès 1955⁴. La reconstruction des bâtiments du côté nord de la rue du Pré (actuellement rue Centrale n°15 à 31) est réalisée de 1935 à 1940. Le trottoir surélevé qui accompagne ces nouveaux bâtiments est terminé en 1943. Ces bâtiments ainsi que le trottoir ont l'aspect qu'on leur connaît aujourd'hui.

3.2.2 Tronçon place du Pont – Grand-Pont

De 1870 à 1872, une nouvelle voie de communication entre la place du Pont et la place Pépinet est créée. L'hôtel de Ville du Pont est démoli pour faire place à la nouvelle artère dénommée rue Centrale⁵. En 1869, le voûtage du Flon est réalisé entre la place Pépinet et le Grand-Pont dont la construction s'est achevée en

² M Grandjean, *Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud, tome III, pp. 251 ;252*

³ M Grandjean, *Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud, tome III, pp. 251 ;252*

⁴ BCC 1928

⁵ BCC 1870

1844⁶. Dès 1874, le comblement de la vallée du Flon est entrepris en aval du Grand Pont en direction de Renens et de la rue J.-J. Mercier. La route de Bel-Air est également créée à cette époque.

3.2.3 Nouvelle rue Centrale

En 1941, la nouvelle appellation "rue Centrale" est également donnée au tronçon de route situé entre le Grand- Pont et le pont Bessières (construit en 1908-1910). Ce changement marque la disparition des appellations rue du Pré, place du Pré (appellation de l'ancien îlot de la rue du Pré), place du Pont et place Centrale⁷. En 1951, la rue Centrale est corrigée au droit du n° 9, en relation avec la construction d'un nouveau bâtiment. La rue du Petit-Saint- Jean qui rejoignait la rue du Pont est déviée sur la rue Centrale par un passage sous voûte⁸. En 1960, le voûtage du Flon est reconstruit sous la rue Centrale actuelle, de la rue Cheneau-de-Bourg à Pépinet; il est connu sous l'appellation de "nouveau Flon"⁹.

3.2.4 Tronçon Cheneau-de-Bourg – rue Saint-Martin

En amont de la rue Centrale, le comblement de la vallée permet la création de la rue Saint-Martin, achevée en 1886.

3.3 Place Pépinet

Longtemps appelée place Saint-Jean, du nom de l'hospice et de la chapelle qui s'y trouvaient, cette modeste place n'était en fait que le prolongement de la rue de la Louve. Elargie en 1805 vers le nord-ouest par la démolition de la chapelle, elle fut reconstruite entre 1813 et 1817. Le voûtage de la Louve fut réalisé en 1868, entre la rue Saint-Laurent et la place Pépinet où la rivière rejoint le Flon¹⁰. Elle fut aplanie en 1874 en relation avec la création de la rue Centrale¹¹. La place était occupée en son centre par un îlot de maisons, démoli en 1934, deux ans après la construction de l'immeuble de la rue Centrale n° 5. La place est alors aménagée dans sa forme actuelle en 1935¹².

3.4 Place Centrale

Situé sur la rive droite du Flon, ce coteau était occupé surtout par des jardins. Des constructions sont apparues à partir du 19^{ème} siècle. Le voûtage du Flon, sous le Grand-Pont en 1877, permit de poursuivre le comblement de la vallée. La place Centrale fut achevée en 1879¹³. Ce nom fut donné à la rue devenue très large entre le Grand-Pont et Pépinet. Lors de la construction de la brasserie du "Lumen" en 1910, la ruelle du Grand-Pont, qui reliait la rue Centrale à l'extrémité ouest du Grand-Pont, est remplacée par l'escalier que nous connaissons encore aujourd'hui. Dès 1933, la place est libérée des édifices de l'époque antérieure à la construction du Grand-Pont. La place dans sa forme actuelle n'existe que depuis 1957, date de la démolition des derniers immeubles qui occupaient le centre de cet espace. L'appellation de "place Centrale", nom donné par les Lausannois à ce nouvel espace, a été officialisé le 17 février 2000¹⁴.

⁶ BCC 1868

⁷ Feuille d'avis 22.2.1941

⁸ BCC 1951

⁹ BCC 1960

¹⁰ BCC 1868

¹¹ M Grandjean, *Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud, tome III, pp. 382 – 384*

¹² BCC 1935

¹³ HCL *Historique de la Construction à Lausanne*

¹⁴ *Place de Lausanne de Louis Polla, place Centrale*

3.5 Le Rôtillon

La rue du Rôtillon est attestée dès le 14^{ème} siècle¹⁵ sous la forme d'un chemin de desserte des vergers et des dépendances situées à l'arrière des maisons de la rue de Bourg. Cette rive sud du Flon, tardivement encore occupée en partie par des jardins, ne s'est densifiée qu'à partir de 19^{ème} siècle, époque de construction des bâtiments encore existants aujourd'hui.

3.6 Rue Cheneau-de-Bourg

Au Moyen Age, la rue Cheneau-de-Bourg était un passage important pour les convois qui arrivaient de Marterey ou d'Etraz. Le franchissement du Flon s'effectuait au bas de la rue sur un pont avant de poursuivre sa route par la rue du Pré, la place du Pont et la rue du Petit-Saint-Jean en direction de la France. Le comblement du Flon et la construction de la rue Saint-Martin en 1886 apportent des changements dans le trafic. Désormais, les convois rejoignent la route de la Sallaz en direction de Berne en empruntant le nouveau tracé par la rue Saint-Martin et la place de l'Ours plutôt que de gravir la rue Cheneau-de-Bourg et la rue Marterey¹⁶. Le pont Bessières, dès 1910, a achevé le processus d'abandon. Le tracé actuel de la rue est réalisé de 1934 à 1936 par la démolition d'un îlot de maisons devenues insalubres et de la construction des nouveaux immeubles à l'ouest de la rue (actuellement Cheneau-de-Bourg n° 2 à 8).

4. Situation actuelle

Selon la hiérarchisation du réseau définie par le Plan directeur communal, dans son chapitre des déplacements, la rue Centrale fait partie du réseau de distribution modéré. Le réseau de distribution ayant pour fonction d'assurer l'accessibilité aux poches (quartiers) et les liaisons entre elles. Les charges actuelles du trafic journalier moyen (moyenne de la semaine) sur la rue Centrale sont de l'ordre de 18'400 véhicules¹⁷. Cet axe voit, par rapport à 1995, une diminution du trafic individuel de l'ordre de 6 % (-1,4 % par an) puisqu'en 1995 on dénombrait 19'700 véhicules par jour. Cette diminution est cohérente avec les objectifs du Plan directeur communal qui visent à reporter le trafic transitant par le centre-ville sur le réseau principal de la petite ceinture, ainsi qu'à encourager l'usage des transports publics pour les déplacements urbains. Il faut notamment relever la suppression d'une voie de circulation en septembre 1996 sur une partie de la rue Centrale, ainsi que l'arrivée du LEB jusqu'à la place de l'Europe. La tendance à la baisse devrait se maintenir à moyen et long terme compte tenu des futures interventions principales suivantes:

- planification d'une nouvelle ligne de bus t1 entre Renens et la place de l'Europe, empruntant la rue de Genève ;
- projet du métro m2 ;
- concentration de l'offre en stationnement aux deux extrémités de l'axe (parkings du Flon et du Rôtillon).

Le projet de réaménagement de la rue Centrale présenté aura quant à lui un effet de modérateur des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité.

Actuellement, la rue Centrale compte deux voies de circulation, une dans chaque sens. Les livraisons sont effectuées de chaque côté de la rue en bordure du trottoir, souvent en dehors de toute case balisée. En outre, cette route fait partie des routes d'approvisionnement et doit respecter les gabarits des "transports exceptionnels".

¹⁵ M Grandjean, *Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud, tome III, p. 318*

¹⁶ *Place de Lausanne de Louis Polla, place du petit Pont.*

¹⁷ *Corel - campagne de comptages 2000*

5. Projet

L'objectif de ce réaménagement est de donner à la rue Centrale et à ses abords un aspect correspondant à son statut d'axe du "réseau modéré" et de restituer à ce quartier un aspect digne du centre-ville, en valorisant l'espace public. D'autre part, ce projet est également nécessité par la reconstruction du nouveau quartier du Rôtillon. En effet, en fonction de la construction des nouveaux bâtiments, les rues et ruelles devront être reconstruites. De même, les réseaux de canalisations et de conduites d'alimentation devront être adaptés.

5.1 Rue Centrale

Le réaménagement de la rue Centrale s'étend du Grand-Pont jusqu'au pont Bessières, sur une longueur d'environ 400 m. En aval, la rue Centrale se raccorde à la place de l'Europe et à son giratoire nouvellement construit dans le cadre de la réalisation de la gare du LEB. En amont, elle se termine par un nouveau giratoire situé au bas de la rue Cheneau de Bourg. Ce nouveau giratoire ne constitue pas un nouveau carrefour, mais un élément de rebroussement. Il permet de limiter les mouvements de tourner-à-gauche, qui coupent le flux de la circulation. Il permet de ce fait d'organiser la circulation en sens unique pour les véhicules de livraisons desservant le nouveau quartier du Rôtillon. Cette possibilité de rebroussement sera également utile au trafic de la rue Saint-Martin. Il s'inscrit dans le sens d'un réaménagement futur de cette rue dont la grande largeur permettra d'une part de lui donner une image de boulevard urbain en y plantant des alignements d'arbres et, d'autre part, de maintenir à peu près le nombre de places de stationnement actuel.

Sur toute sa longueur, la rue Centrale constitue un tronçon homogène. L'option générale consiste à ne conserver qu'une voie de circulation par sens, comme c'est le cas actuellement; plus une voie centrale polyvalente. La largeur totale de 9.50 m prévue pour la chaussée permet au trafic mixte, poids-lourds, automobiles et deux-roues de cohabiter. Les véhicules de livraisons peuvent s'arrêter en bordure de chaussée, comme c'est en partie le cas actuellement. Pour éviter que les zones de livraisons se transforment en zones de parcage sauvage, elles ne seront pas balisées. Aucune place de parc ne sera maintenue sur la rue proprement dite.

La voie centrale est entrecoupée par des îlots de protection des passages piétons. A noter que tous les îlots seront franchissables pour les véhicules du Service de secours et incendie. Cette voie fait également office de surlargeur permettant de dépasser les véhicules de livraisons ou, suivant les cas, de présélection. Le balisage de la voie centrale sera effectué par un revêtement de couleur différente tel qu'il a déjà été mis en place entre le giratoire de la place de l'Europe et le Grand-Pont. Ce revêtement de couleur jaune clair est conforme aux normes des professionnels suisses de la route (VSS). Il permet d'éviter un balisage de type "routier", soit deux rangs de traitillés blancs de chaque côté de la voie, qui aurait un effet urbanistique négatif et serait contraire à la fonction de surlargeur recherchée.

Les trottoirs continus seront réalisés de chaque côté de la rue. Ils seront élargis par rapport à la situation actuelle, ce qui permettra la plantation de 18 arbres d'alignement. Les traversées piétonnes seront plus nombreuses qu'actuellement et seront protégées par des îlots centraux. La traversée piétonne au bas de la rue Saint-François sera gérée par des feux, comme c'est le cas actuellement. La traversée piétonne au bas de la rue Pépinet sera également gérée par des feux.

Les arbres sur les trottoirs seront entourés d'une grille de protection afin de protéger les racines contre les tassements et d'offrir un meilleur confort aux piétons. Elles évitent en outre la formation de boue lors d'intempéries.

L'éclairage public existant, en majeure partie aérien, sera supprimé. Il sera remplacé par des luminaires fixés contre les façades des bâtiments à des hauteurs voisines de 5 à 6 mètres. Quelques mâts de faible hauteur seront toutefois nécessaires entre le Grand-Pont et la place Pépinet pour pallier le manque de façades dans cette zone. Le nouvel éclairage sera discret et quasiment sans obstacles sur les trottoirs.

Le niveau de la rue Centrale sera sensiblement le même qu'actuellement sur le tronçon Grand-Pont - rue du Pont. Par contre, le tronçon rue du Pont – pont Bessières sera rehaussé au niveau du trottoir existant au nord de la rue. Le mur qui soutient actuellement le trottoir, et qui deviendra sans objet, sera démoli. Cette adaptation a pour but de mettre les trottoirs nord et sud au même niveau, ce qui permettra de créer des nouvelles traversées piétonnes. La chaussée sera entièrement reconstruite. Le revêtement bitumineux sera de type macrorugueux, matériau phonoabsorbant, particulièrement avantageux du point de vue acoustique. Ce type de matériau est notamment une des conditions imposées par l'Etat dans le cadre du permis de construire délivré pour le nouvel immeuble du quartier du Rôtillon qui bordera la rue Centrale.

5.2 Place Centrale

L'aménagement définitif de la place Centrale est lié à l'évolution future de la place de l'Europe et du projet du Métro M2. Elle n'a pas encore un statut définitif. Pour cette raison, il est seulement prévu de procéder à un aménagement léger de surface avec une réorganisation du stationnement.

Cette place est actuellement dévolue au parcage de voitures et de deux-roues. Le réaménagement prévoit d'y maintenir des places de stationnement. Le cèdre et les 11 arbres qui entourent la place seront conservés. Le projet prévoit l'aménagement d'un trottoir continu en bordure de la rue Centrale, en direction de la place de l'Europe, ainsi que la création d'un espace piétonnier entre le cèdre et les bâtiments situés à l'Est de la place. Cet espace, qui sera pourvu de bancs, présentera des possibilités d'extension pour certains commerces (terrasses, présentoirs, etc.). Une zone de verdure avec des plantes arbustives sera créée autour du cèdre. Le système de stationnement sera réorganisé. Sur la place proprement dite, seules des places de parc pour les automobiles seront maintenues. Un rack à vélos est prévu sur le trottoir nord de la place. Les places deux roues seront rassemblées de l'autre côté de la rue. La zone située au sud de la rue Centrale sera aménagée en trottoir, entre la nouvelle bordure de la rue et la façade de l'UBS. L'espace central de ce trottoir sera occupé par une place de parc pour deux roues. Les quatre arbres sont maintenus.

5.3 Place Pépinet – rue du Petit-Saint-Jean

Actuellement, la place Pépinet est ouverte à la circulation. Son centre est occupé par des places de parc pour deux roues, le côté Est par du parcage voitures, le côté ouest par une station de taxis et par une zone de livraison, et la partie nord par des places deux roues et une zone de livraison. La place et la rue du Petit-Saint-Jean auront le statut de zone piétonne. Il s'agit en fait d'une extension logique du statut des rues du centre-ville. Les livraisons pourront être effectuées selon l'horaire prévu pour les zones piétonnes et les accès privés obtiendront une dérogation. L'accès et la sortie de la place seront réunis en un seul couloir à l'Est des arbres.

L'espace libéré entre les arbres et les façades ouest sera aménagé dans le même esprit que les rues de la bannière Saint-Laurent, le revêtement du sol sera en bitume avec des engravures en granit, des candélabres qui s'inscrivent dans la continuité de l'éclairage de la rue de la Louve seront installés, des bancs publics sont également prévus. Les 4 arbres situés au centre de la place seront mis en valeur par des entourages en granit. Au sud de la place, entre le trottoir de la rue Centrale et le premier arbre, une zone de parcage deux roues avec un rack à vélo est prévue. Au nord, une petite place avec une faible pente sera créée. Elle sera protégée par un muret et raccordée à la rue de la Louve par quelques marches d'escaliers. A l'ouest, une zone de parcage deux roues sera créée en bordure de la voie d'accès. La rue du Petit-Saint-Jean sera pavée et les bordures de trottoir seront supprimées.

5.4 Quartier du Rôtillon : rue du Flon – ruelle du Flon – rue du Rôtillon – ruelle de Bourg

Les rues et ruelles du Rôtillon seront aménagées entre les nouveaux bâtiments prévus dans le PPA "Le Rôtillon". Elles seront pavées à l'image de la rue de Bourg avec un médillon central. Ce quartier aura le statut de zone piétonne. L'accès pour les livraisons est prévu à l'ouest et la sortie à l'Est, tel qu'actuellement. La liaison entre la ruelle de Bourg et la rue Cheneau-de-Bourg est maintenue. Des arbres sont prévus à l'extrémité Est et Ouest du Rôtillon, ils sont destinés à avoir un développement plus important que ceux d'alignement de la rue Centrale. Un arbre est également prévu sur une placette bordant la rue du Flon. Une

zone de verdure existante à l'extrémité Est de la rue du Rôtillon sera remise en valeur. Des bancs publics seront installés à proximité des plantations. Les deux zones constructibles pour des équipements ou pour des commerces, prévues par le PPA à l'Est et à l'Ouest du Rôtillon, seront aménagées comme du domaine public en attendant un projet de construction.

5.5 Rue Cheneau-de-Bourg

La rue sera reconstruite en pavés avec médillon central dans le même esprit que la partie supérieure de la rue. La fontaine qui est maintenue sera remise en valeur, elle sera partiellement dégagée des murets qui l'entoure. Dans la partie inférieure de la rue, une zone de parcage deux roues sera intégrée. Une petite terrasse avec un arbre sera créée en amont de cette place de parc. Elle sera entourée par un muret qui servira de banc, refermant ainsi un espace et créant une petite place au droit de la fontaine.

5.6 Création d'un passage public entre la rue du Rôtillon et la rue Cheneau-de-Bourg

Dans le plan partiel d'affectation du Rôtillon, ratifié par le Conseil d'Etat le 9 novembre 1994, une disposition prévoit le rétablissement d'une liaison historique entre la rue du Rôtillon et la rue Cheneau-de-Bourg, par le percement d'un passage au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Cheneau-de-Bourg n° 4, propriété de la société Colosa SA. En automne 2000, cette société informait l'Administration communale de la prochaine cessation de bail (au 1^{er} octobre 2001) de la boucherie qui occupe les locaux destinés à être remplacés par le passage public. Une occasion s'offre ainsi de pouvoir réaliser une des pièces intéressantes du PPA puisqu'elle permettra, à terme, d'améliorer l'accessibilité au quartier. De plus, les commerçants de la rue Cheneau-de-Bourg ont manifesté leur intérêt pour ce projet en envoyant à la Direction des travaux, le 15 février 2001, une pétition demandant la réalisation du passage public. La création de ce passage nécessitera la constitution d'une "servitude de passage à pieds personnelle" en faveur de la Commune de Lausanne.

5.7 Places de stationnement voitures

Actuellement, sur l'ensemble de la zone à réaménager, il y a 191 places publiques pour voitures, gérées par horodateurs, 2 places pour handicapés, 2 places réservées à l'usage de la police et 17 cases livreurs. Les zones de parcage payantes sont réparties comme suit : 56 à la place Centrale, 81 dans la zone du Rôtillon, 15 à la place Pépinet, 14 à la rue Cheneau-de-Bourg et 25 à la rue Centrale. Dans ce projet, 56 places de parc pour voitures seront maintenues sur le domaine public, dont 2 places pour handicapés. De plus, 120 nouvelles places de parc à l'usage du public seront créées dans le futur parking du Rôtillon. Le bilan des places de stationnement à l'usage du public se solde donc par une diminution de 19 unités. Toutefois, le parking du Rôtillon aura une capacité totale de 180 places, dont 60 réservées aux habitants du futur quartier. En outre, les 26 places (+ 1) existantes de la rue Pépinet seront conservées. Etant donné que les livraisons seront effectuées dans les zones piétonnes ou en bordure de chaussée, seules 3 places livreurs seront maintenues à la place Centrale.

5.8 Places de stationnement deux roues

Actuellement, il y a 202 places deux roues à disposition. Les zones de parcage sont réparties comme suit : 50 à la place Centrale, 83 à la place Pépinet, 21 dans la zone du Rôtillon, 37 à la rue Centrale et 11 à la rue Cheneau de Bourg. Dans ce projet, le nombre de places est quasiment identique. Elles seront réorganisées et 3 places pour les scooters électriques seront créées.

5.9 Station de taxi

La station de taxis (4 places) actuellement située sur la place Pépinet sera transférée, dans un premier temps en tout cas, sur la place de l'Europe, dans le secteur du bas de la rue Bel-Air. Ce secteur devant subir encore de nombreuses mutations qui influenceront sensiblement les habitudes de déplacement des Lausannois (réaménagement de la rue Bel-Air, réaffectation du bâtiment de la "Banane", revalorisation des activités sur

la plate-forme du Flon, M2,...), une première phase de test et d'observation sera nécessaire avant de pouvoir définir finalement l'emplacement optimum pour cette station taxis.

5.10 Eclairage public

Dans le cadre de ce réaménagement, quelques arbres seront éclairés de bas en haut à l'aide de projecteurs logés dans des fosses à même le sol comme cela a été réalisé à la place du Port. Il s'agit du cèdre de la place Centrale et des trois arbres situés devant l'UBS.

5.11 Conduites souterraines

Les conduites souterraines anciennes seront renouvelées, certains réseaux existants seront complétés. Les conduites d'eau, de gaz, le réseau électrique et d'éclairage public, le réseau de gestion du trafic et les collecteurs sont concernés par ces travaux. Dans le quartier du Rôtillon, en liaison avec les nouveaux bâtiments, toutes les conduites et canalisations seront reconstruites. Un nouveau collecteur remplacera partiellement l'ancien Flon, qui sera démoli pour permettre la construction du parking. Un collecteur d'eaux usées d'environ 60 mètres de longueur sera également reconstruit sous la rue Pépinet. Les collecteurs anciens de la place Centrale seront maintenus et gainés intérieurement pour assurer leur étanchéité.

5.12 Agenda 21 – développement durable

Le réaménagement de la rue Centrale et de ses abords est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis n° 155 du 8 juin 2000¹⁸ relatif à la "Mise en place d'un Agenda 21 en Ville de Lausanne". Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons. De plus, il améliore la qualité de l'environnement du centre-ville grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes, à la plantation de nombreux arbres et à l'utilisation de revêtements routiers avantageux réduisant les nuisances sonores. Les nouvelles zones piétonnes permettront d'installer des bancs publics tout en offrant des possibilités d'extension de certains commerces (terrasses, présentoirs, etc.).

5.13 Programme des travaux

La durée totale des travaux est estimée à 31 mois, non compris le réaménagement du quartier du Rôtillon. Les travaux seront réalisés en deux tronçons bien distincts qui peuvent être entrepris individuellement.

1. Le tronçon rue du Pont – pont Bessières, comprenant la rue Cheneau-de-Bourg. Sa durée est estimée à 15 mois. Le début des travaux sera fixé en fonction de la réalisation du parking du Rôtillon et des immeubles situés au-dessus.
2. Le tronçon Grand-Pont – rue du Pont, comprenant la place Pépinet et la place Centrale. Sa durée est estimée à 16 mois. Ces travaux constitueront la deuxième étape.
3. Les rues et ruelles du quartier du Rôtillon seront aménagées au fur et à mesure des nouvelles constructions, vraisemblablement par petites étapes. La durée de ces travaux ne peut pas être estimée actuellement.

La planification de ces travaux tient compte de la forte concentration de commerces et des nombreuses manifestations populaires telles que la Fête à Lausanne, le Carnaval, la course à travers Lausanne, etc. Durant toutes les étapes du chantier, le trafic individuel sera maintenu sur la rue Centrale (une voie dans chaque sens). Les accès aux bâtiments riverains seront assurés en tout temps, de même que les livraisons. Le nombre de places de parc, automobiles et deux roues fluctuera en fonction des impératifs du chantier.

¹⁸ BCC 2000, tome II

6. Aspects financiers

Le coût des travaux porte sur un montant de 13'290'000 francs estimé sur la base des prix en vigueur en 2001, dont 1'505'000 francs pour le service d'assainissement. Les travaux de ce service seront pris en charge par son crédit annuel d'extension.

a) Travaux financés par le présent préavis (en francs)

Direction des travaux

- service des routes et voirie trottoirs et chaussées		7'350'000	
- service d'urbanisme (passage Cheneau-de-Bourg n° 4) acquisition d'une servitude publique	230'000		
réalisation des travaux	<u>380'000</u>	<u>610'000</u>	7'960'000

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

- service des parcs et promenades génie civil, grilles de protection des arbres, plantations et bancs		<u>530'000</u>	530'000
---	--	----------------	---------

Direction de la sécurité publique et des affaires sportives

- service de la circulation génie civil	200'000		
appareillage et signalisation	<u>310'000</u>	<u>510'000</u>	510'000

Direction des services industriels

- service de l'électricité			
- Réseau SEL : génie civil	975'000		
appareillage	205'000		
- Eclairage public : génie civil	145'000		
appareillage	<u>355'000</u>	1'680'000	
- service du gaz et du chauffage à distance génie civil	240'000		
appareillage	<u>220'000</u>	460'000	
- service des eaux génie civil	400'000		
appareillage	<u>215'000</u>	<u>615'000</u>	<u>2'755'000</u>

Total du crédit demandé fr. 11'755'000

b) Travaux financés par le crédit annuel d'extension (en francs)

Direction des travaux

- service d'assainissement		fr. 1'505'000
----------------------------	--	---------------

Un montant de 7'550'000 francs est inscrit au chapitre de la Direction des travaux du Plan des investissements 2002-2003. Les Services Industriels ont inscrit un montant de 2'240'000 francs. La différence entre les montants inscrits au Plan des investissements et ceux demandés est de 2'025'000 francs. Les écarts proviennent en partie du fait qu'ils ont été connus trop tardivement pour être intégrés au Plan des investissements :

Direction des travaux

- le coût du traitement des matériaux bitumineux contenant du goudron (HAP) n'a pu être estimé que dernièrement, après avoir effectué des analyses au sens des nouvelles directives cantonales et fédérales. La plus-value est de 150'000 francs.
- le coût d'acquisition de la servitude pour la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg n° 4 ainsi que le devis définitif ont été connus après coup. La plus-value est de 260'000 francs.

Direction des Services Industriels,

- la différence de 515'000 francs provient du réajustement des devis des travaux de génie civil.

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et Direction de la sécurité publique et des affaires sportives

- n'ont rien prévu au Plan des investissements.

Dans la mesure où les dépenses ne seront effectuées qu'à partir de 2003, le Plan des investissements 2003-2004 sera réajusté en conséquence.

7. Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 4 ¾ % l'an, sont les suivantes :

• service des routes et voirie, pendant 20 ans	577'500
• service d'urbanisme, pendant 20 ans	48'000
• service des parcs et promenades, pendant 10 ans	68'000
• service de la circulation, pendant 5 ans	117'000
• service de l'électricité, pendant 20 ans	132'000
• service du gaz et du chauffage à distance, pendant 20 ans	36'000
• service des eaux, pendant 20 ans	48'500

Pour le service des routes et voirie, les tâches supplémentaires d'entretien pourront être réalisées avec les effectifs en place. Pour le service des parcs et promenades, les tâches supplémentaires d'entretien des arbres, soit la taille et l'arrosage, seront réalisées avec les effectifs en place. En revanche, pour les surfaces plantées, une fraction d'environ un cinquième de poste sera nécessaire pour assumer le travail supplémentaire, à savoir les nettoyages et les soins réguliers. Dès lors, l'augmentation des charges peut être estimée entre 15'000 et 20'000 francs par an.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis n° 253 de la Municipalité, du 22 novembre 2001 ;
oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'000'000 francs pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Centrale, des places Centrale et Pépinet, des ruelles du quartier du Rôtillon, ainsi que pour la création du passage sous le bâtiment Cheneau-de-Bourg n° 4, garanti par une « servitude de passage à pieds personnelle » en faveur de la Commune de Lausanne. Ce crédit est réparti comme il suit :

-
- a) 7'350'000 francs pour le service des routes et voirie
 - b) 610'000 francs pour le service d'urbanisme
 - c) 530'000 francs pour le service des parcs et promenades
 - d) 510'000 francs pour le service de la circulation
2. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de :
- a) 367'500 francs par la rubrique 4200.331 pour le service des routes et voirie
 - b) 30'500 francs par la rubrique 4300.331 pour le service d'urbanisme
 - c) 53'000 francs par la rubrique 6600.331 pour le service des parcs et promenades
 - d) 102'000 francs par la rubrique 2600.331 pour le service de la circulation
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'755'000 francs pour le remplacement des conduites des Services Industriels, à savoir :
- a) 1'680'000 francs pour le service de l'électricité
 - b) 460'000 francs pour le service du gaz et du chauffage à distance
 - c) 615'000 francs pour le service des eaux
4. d'amortir annuellement ce crédit à raison de :
- a) 84'000 francs par la rubrique 7500.331 pour le service de l'électricité
 - b) 23'000 francs par la rubrique 7400.331 pour le service du gaz
 - c) 30'800 francs par la rubrique 7600.331 pour le service des eaux
5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4300.390, 2600.390, 6600.390, 7400.390, 7500.390 et 7600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :

François Pasche